

**MARCHÉ DE NOËL  
COMITÉ DES FÊTES  
VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 – GLOMEL**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Nom, Prénom : .....

Raison sociale : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....@.....

Adresse postale : .....

.....

J'atteste sur l'honneur ne pas exposer à plus de 2 évènements de la même nature au cours de l'année civile si je suis un particulier. (Article R321-9 du Code pénal).

- Je réserve ..... Mètres
- et joins un chèque de ..... Euros à comité des fêtes de Glomel – 2 rue de Rostrenen 22110 Glomel
- Remarques (par ex : mobilité réduite) .....

**Prix de location d'un emplacement : 2€ par mètre linéaire, emplacement entre 1m et 8m.**

Date.....

Signature .....

## REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL – 15/12/2023

### **Article 1 :**

La manifestation dénommée « marché de Noël » organisée par le comité des fêtes de Glomel se tient le vendredi 15 décembre 2023 de 16h à 20h place du centre 22110 Glomel simultanément au marché hebdomadaire.

### **Article 2 :**

Les exposants doivent fournir avant le 4 décembre 2023 au comité des fêtes 2 rue de Rostrenen 22110 Glomel

- Le formulaire d'inscription rempli et signé.
- Une copie recto-verso de la carte d'identité
- Le règlement par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Glomel

Les originaux des pièces d'identités devront être présentés le jour de la manifestation

### **Article 3 :**

L'exposant indique sur la fiche d'inscription la taille de l'emplacement dont il a besoin. Elle doit être comprise entre 1 mètre et 8 mètres. Le tarif est fixé à 2€/mètre linéaire.

### **Article 4 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les affectations des emplacements seront communiquées aux exposants le jour même, par ordre d'arrivée.

### **Article 5 :**

Les exposants installent leurs stands de 14h00 à 15h45. Les véhicules des exposants du marché de Noël sont interdits sur la place du centre après 15h45.

### **Article 6 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

### **Article 7 :**

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

### **Article 8 :**

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

### **Article 9 :**

La vente d'armes et d'animaux vivants est interdite.

### **Article 10 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

### **Article 11 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Nom- Prénom : .....

Date : .....

**Signature**